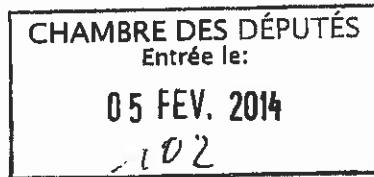




Luxembourg, le 4 février 2014

Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

LUXEMBOURG



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, Je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé, à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre des Transports :

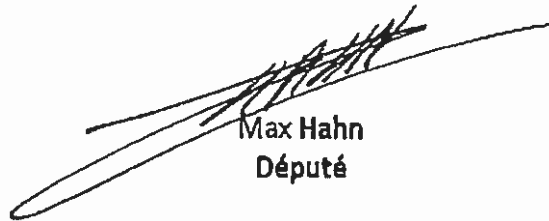
« L'arrêt cardiaque figure parmi les causes de mortalité les plus fréquentes au Luxembourg et dans nos pays voisins. Dans 60 à 70% des cas des témoins sont présents lors d'un arrêt cardiaque. D'après ce qui me revient des services d'urgence, des tentatives de réanimations ne sont cependant que rarement entamées par les personnes de l'entourage au Luxembourg. Dans d'autres pays comme les Pays-Bas ou la Suède une réanimation par massage cardiaque est néanmoins assurée dans plus de 60% des cas par des citoyens avant l'arrivée sur place des services de secours. Les chances de survie des personnes touchées sont ainsi nettement améliorées, puisque des lésions cérébrales irréversibles doivent être envisagées à partir d'un manque d'oxygène de trois à cinq minutes. Par peur de faire des fautes de manipulation, beaucoup de citoyens n'osent cependant pas intervenir lors d'un arrêt cardiaque. Tandis que la seule faute consiste à ne rien faire du tout ! Voilà pourquoi le gouvernement a lancé en 2012 le projet « réagis ! » regroupant tous les acteurs importants dans le but d'informer et de sensibiliser la population au sujet de la réanimation cardio-pulmonaire.

Au vu de ce qui précède, je souhaiterais poser les questions suivantes à Madame et Messieurs les Ministres :

- Madame la Ministre peut-elle me renseigner sur le développement et l'état d'avancement du projet en question ?
- Madame et Messieurs les Ministres peuvent-ils me donner leur appréciation sur les mesures suivantes appliquées dans nos pays voisins à savoir:

- une offre généralisée de formations de courte durée (60 minutes) sur la réanimation cardio-pulmonaire aux élèves de l'enseignement secondaire ?
- l'introduction d'un cours de premiers secours plus diversifié comme cours d'option dans l'enseignement secondaire ?
- l'organisation d'une offre étendue de cours de premiers secours dans le cadre de la formation continue ?
- l'obligation de passer un cours de premiers secours dans le cadre des examens nécessaires pour l'obtention d'un permis de conduire ? »

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.



Max Hahn
Député



07.03.2014

**Réponse de la Ministre de la Santé,
du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
et du Ministre du Développement durable et des Infrastructures
à la question parlementaire n° 102 de Monsieur le député Max HAHN
concernant la réanimation cardio-pulmonaire.**

Les services du ministère de la Santé collaborent depuis 2012 avec le « *Luxembourg Resuscitation Council* » (LRC), ceci en vue d'informer et de sensibiliser la population au sujet de la réanimation cardio-pulmonaire.

Avec le soutien du ministère de la Santé, le LRC a lancé cette même année la campagne de sensibilisation à l'arrêt cardiaque « REAGIS ». Le succès de cette campagne destinée au grand public dépasse depuis lors largement les attentes. Endéans six mois plus de 1300 participants ont été formés aux cours « Réagis ».

Suite à un sondage effectué auprès des lycées par la Commission nationale des programmes de l'Éducation physique et sportive (CNP – EPS), 14 lycées se sont dits prêts à assumer une formation courte sur la réanimation cardio-pulmonaire lors d'une des leçons d'Éducation physique et sportive, certains ont émis des réserves quant à la faisabilité avec des groupes d'élèves à effectifs élevés. Les enseignants ont émis le souhait de se faire former par des professionnels du LRC dans la démarche pédagogique vis-à-vis des élèves. Aussi aimeraient-ils que du matériel de démonstration leur soit mis à disposition.

Certains lycées sont déjà équipés avec des défibrillateurs. Le service des infrastructures du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'est proposé de financer les défibrillateurs dans les lycées qui n'en ont pas encore. La CNP-EPS s'est dite prête à commencer les cours après la formation par le LRC.

Les lycées sont libres d'organiser un cours optionnel de premiers secours. Toutefois, ils ne disposent pas nécessairement des chargés de cours qualifiés en la matière et, en période de restrictions budgétaires, les moyens des lycées sont limités quant à la rémunération de cours spéciaux et de l'engagement d'intervenants externes.

Un cours de premiers secours est offert par l'Institut de Formation continue pour tous les enseignants avec notamment comme objectifs d'apprendre les notions de base de premiers secours, d'approfondir quelques notions de premiers secours et d'être en mesure de préparer et tenir les leçons de premiers secours pendant un semestre. Les contenus contiennent des éléments théoriques et pratiques et une participation active est recherchée.

Concernant l'opportunité d'introduire l'obligation de participer à un cours de premiers secours en vue de l'obtention du permis de conduire, celle-ci pourra être discutée dans le cadre d'une éventuelle refonte générale de l'apprentissage du permis de conduire.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever que d'ores et déjà les véhicules dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg ainsi que les autobus et autocars doivent être munis d'un coffret de secours contenant des objets et produits pharmaceutiques nécessaires aux premiers soins en cas d'accident.